

N° 19183. CONVENTION (N° 150) CONCERNANT L'ADMINISTRATION DU TRAVAIL : RÔLE, FONCTIONS ET ORGANISATION. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA SOIXANTE-QUATRIÈME SESSION, GENÈVE, 26 JUIN 1978¹

RATIFICATION

Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail
le :

15 septembre 1993

BÉLARUS

(Avec effet au 15 septembre 1994.)

N° 22344. CONVENTION (N° 154) CONCERNANT LA PROMOTION DE LA NÉGOCIATION COLLECTIVE. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA SOIXANTE-SEPTIÈME SESSION, GENÈVE, 19 JUIN 1981²

RATIFICATION

Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail
le :

12 août 1993

AZERBAÏDJAN

(Avec effet au 12 août 1994.)

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1201, p. 179, et annexe A des volumes 1205, 1211, 1216, 1218, 1223, 1236, 1242, 1248, 1252, 1271, 1275, 1284, 1301, 1335, 1349, 1363, 1372, 1391, 1405, 1409, 1428, 1434, 1464, 1505, 1509, 1541, 1663, 1695 et 1722.

² *Ibid.*, vol. 1331, p. 267, et annexe A des volumes 1344, 1403, 1409, 1422, 1501, 1522, 1526, 1541, 1566, 1690, 1712 et 1714.